

PROCES-VERBAL

des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 14 mars 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Kathy LEBRETON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif à la validation des devis du Skate-park – aire de jeux. Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2025-19	Finances – Lotissement – Emprunt à court terme
2	2025-20	Finances – Lotissement – Emprunt à moyen terme
3	2025-21	« Le Coteau du Lin » - Lot n° 6 - Signature d'un compromis de vente
4	2025-22	« Le Coteau du Lin » - Lot n° 16 - Signature d'un compromis de vente
5	2025-23	« Le Coteau du Lin » - Lot n° 24 - Signature d'un compromis de vente

6	2025-24	« Le Coteau du Lin » - Lot n° 25 - Signature d'un compromis de vente
7	2025-25	« Le Coteau du Lin » - Lot n° 26 - Signature d'un compromis de vente
8	2025-26	Subventions et participations 2025
9	2025-27	Jeunesse – Reconstitution du dispositif « argent de poche »
10	2025-28	Ecole privée Saint-Jugon de la Gacilly – Participation aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2024-2025
11	2025-29	Restaurant scolaire - Convention d'organisation de la semaine « cirque à l'école » entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'Ogec de l'école Notre Dame de Les Fougerêts
12	2025-30	ADMR – Convention de partenariat relative à l'action de l'ADMR de Peillac
13	2025-31	Skate-park - aire de jeux – Validation des devis
14	2025-32	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1

2025-19 |

Finances – Lotissement – Emprunt à court terme

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour financer les investissements prévus pour l'aménagement du lotissement « Le Coteau du Lin », il est nécessaire de recourir à un emprunt. Il sera divisé en un emprunt à court terme et un emprunt à moyen terme. La présente délibération concerne l'emprunt à court terme.

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2337-3 et L1611-3-1,

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget et notamment l'aménagement du lotissement « Le Coteau du Lin », il est nécessaire de recourir à l'emprunt en attendant le versement de la subvention prévue et la vente des lots,

CONSIDERANT les propositions du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Agricole,

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de contracter un prêt court terme de 334 500 € pour financer les investissements prévus au budget, et notamment l'aménagement du lotissement « Le Coteau du Lin » dans l'attente du versement de la subvention prévue et de la vente des lots, auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet	Court Terme
Montant de l'emprunt	334 500 €
Type de crédit	Court Terme
Durée	36 mois
périodicité	trimestrielle
amortissement	IN FINE
différé	33 mois
Taux variable	3.52 % = E3M+ 0.99 % soit un taux plancher de 0.99 %
Fréquence de révision index	mensuelle
Echéancier (hypothèse E3M stable, 100% du capital débloqué initialement et remboursé au terme)	11 échéances de 2 943.60 € puis 1 échéance de 337 443.60 €
Frais de dossier	400 €
Garanties	Néant
Classification Gissler	1A
Coût global du crédit (hypothèse E3M stable, 100% du capital débloqué initialement et remboursé au terme)	35 723.20 €
TAEG	3.5622 %

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention du Prêt de 334 500 € avec le Crédit Agricole du Morbihan,
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Délibération n°2

2025-20 |

Finances – Lotissement – Emprunt à moyen terme

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour financer les investissements prévus pour l'aménagement du lotissement « Le Coteau du Lin », il est nécessaire de recourir à un emprunt. Il sera divisé en un emprunt à court terme et un emprunt à moyen terme. La présente délibération concerne l'emprunt à moyen terme.

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2337-3 et L1611-3-1,

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget, et notamment l'aménagement du lotissement « Le Coteau du Lin », il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

CONSIDERANT les propositions du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Agricole,

Après délibération, le Conseil Municipal

- ☞ **DECIDE** de contracter un prêt moyen terme à taux fixe de 334 500 €, pour financer les investissements prévus au budget et notamment l'aménagement du lotissement « Le Coteau du Lin », auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet	Moyen Terme
Montant de l'emprunt	334 500 €
Type de crédit	Moyen Terme
Durée	120 mois
périodicité	trimestrielle
amortissement	Echéances constantes
différé	Possible jusqu'à 12 mois
Taux fixe	3.42 %
Echéances constantes à taux fixe	9 909.19 €
Frais de dossier	300 €

Garanties	Néant
Classification Gissler	1A
Coût global du crédit à taux fixe	62 167.72 €
TAEg taux fixe	3.4387 %

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention du Prêt de 334 500 € avec le Crédit Agricole du Morbihan,
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Délibération n°3

2025-21 | « Le Coteau du Lin » - Lot n° 6 - Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°6 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette personne.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°6 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED],

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°6 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 331 m², au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,
- **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez un notaire, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°4

2025-22 | « Le Coteau du Lin » - Lot n° 16 - Signature d'un compromis de vente

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 14 mars 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette personne.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 394 m² au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,
- **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez un notaire, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°5

2025-23 | « Le Coteau du Lin » - Lot n° 24 - Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°24 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette personne.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°24 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°24 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 522 m² au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,

⇒ **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :

- Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
- Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.

⇒ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez un notaire, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°6

2025-24 | « Le Coteau du Lin » - Lot n° 25 - Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°25 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de ces personnes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°25 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED] Martin-sur-Oust (Morbihan),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°25 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 328 m² au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,
- **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez un notaire, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°7

2025-25 | « Le Coteau du Lin » - Lot n° 26 - Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,

- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de ces personnes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 264 m² au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,
- **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez un notaire, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°8

2025-26 |

Subventions et participations 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle

Présents	11
Votants	11

BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune peut verser des subventions aux associations qui en font la demande. Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général et peuvent être accordées en numéraire ou en nature. Les aides en nature peuvent prendre la forme d'attribution de matériel, de mise à disposition de moyens techniques, de locaux ou autres.

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour l'année 2025 les subventions et participations suivantes :

Association des Donneurs de Sang de La Gacilly	80 €
OGEC de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties scolaires)	1 000 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties piscine)	600 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (arbre de Noël 2024)	600 €
Anciens Combattants A.F.N de Saint-Martin-sur-Oust	180 €
Banque Alimentaire du Morbihan	85 €

Délibération n°9

2025-27 |

Jeunesse – Reconduction du dispositif « Argent de poche »

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11

Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires. Ces missions doivent avoir une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale.

Par la reconduction de ce dispositif, la commune souhaite, de nouveau, promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune et leur permettre de découvrir le monde du travail. Cette première expérience revêt un caractère éducatif et formateur pour ces jeunes, le tout dans une démarche citoyenne.

Chaque mission a une durée de 3h30 sur une demi-journée, moyennant une gratification de 15 euros par mission. Chaque jeune peut réaliser jusqu'à cinq missions. L'encadrement des jeunes est assuré par les élus ou le personnel communal. L'indemnité forfaitaire sera versée aux jeunes participants par virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la reconduction du dispositif « argent de poche » pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

Délibération n°10

2025-28 | Ecole privée Saint-Jugon de la Gacilly – Participation aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2024-2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du chef d'établissement de l'école Saint-Jugon de La Gacilly demandant une participation aux dépenses de fonctionnement dispositif d'inclusion scolaire ULIS. La classe ULIS permet aux élèves en situation d'handicap de

bénéficier d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. La décision d'orientation en ULIS est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle précise que ces dépenses ne concernent que le fonctionnement de l'école, à l'exception des services périscolaires (cantine, garderie...).

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L 442-5-1,

VU la circulaire préfectorale du 20 décembre 2024 relative au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan année scolaire 2024-2025 validé lors du CDEN en date du 3 décembre 2024,

VU la scolarisation de deux enfants domiciliés sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust en classe ULIS à l'école de Saint-Jugon de La Gacilly,

CONSIDERANT l'absence de classe d'inclusion sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

CONSIDERANT les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

- un enfant en classe de maternelle
- un enfant en classe élémentaire :

CONSIDERANT que pour l'année 2024-2025, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève s'élève à :

- 1 587,79 € pour un élève de maternelle (hors subventions à caractère social),
- 463,73 € pour un élève d'élémentaire (hors subventions à caractère social).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** le versement, à l'OGEC de l'école Saint-Jugon de La Gacilly, d'une participation aux frais de fonctionnement relatif à l'année scolaire 2024-2025, par élève martinais scolarisé à l'école ULIS, égale au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan année scolaire 2024-2025, soit un montant total de 2 051,52 € réparti comme suit :
- un enfant en classe de maternelle : 1 587,79 €
 - un enfant en classe élémentaire : 463,73 €

Délibération n°11

2025-29	Convention d'organisation de la semaine « cirque à l'école » entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'Ogec de l'école Notre Dame de Les Fougerêts
---------	---

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Les écoles Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust et Notre-Dame de Les Fougerêts organisent une semaine « Cirque à l'école » du 28 avril au 2 mai 2025. A cette occasion, les enfants de l'école Notre-Dame seront en classe à l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust et déjeuneront au restaurant scolaire municipal.

Dans ce contexte, une convention ayant pour objet d'organiser l'accueil des enfants de l'école Notre-Dame de Les Fougerêts au restaurant scolaire de la commune de Saint-Martin-sur-Oust doit être conclue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation de la semaine « cirque à l'école » entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'Ogec de l'école Notre Dame de Les Fougerêts,
- **ACTE** que la convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 et prendra fin à la date de paiement par l'OGEC des sommes dues au titre des repas pris par les enfants de l'école Notre-Dame,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°12

2025-30 | ADMR – Convention de partenariat relative à l'action de l'ADMR de Peillac

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'ADMR de Peillac, association de services à la personne, intervient auprès des personnes âgées, des familles et des personnes en situation de handicap. Elle assure des missions de services à la personne, tels que le

maintien à domicile ou encore le portage de repas, sur les communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust et Saint-Vincent-sur-Oust depuis plusieurs années. Elle ajoute que, par le biais d'une convention, la commune de Saint-Martin-sur-Oust s'est engagée à verser à l'association ADMR de Peillac une participation financière calculée sur la base des coûts par prestation et par foyer bénéficiaire, s'élevant à :

- Aide à domicile = 0,20 € par heure d'activité
- Portage de repas = 0,20 € par repas

Commune de Saint-Martin-sur-Oust	
Aide à domicile	
Année	Nombre d'heures d'activité
2021	4 907
2022	4 282
2023	2 824

Cette convention, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes signataires et l'ADMR de Peillac ainsi que la Fédération ADMR du Morbihan, dans le cadre de l'aide à domicile d'une manière générale, pour assurer le financement des coûts liés au développement des activités de l'association ADMR de Peillac, est arrivée à échéance au 31 mars 2024.

Par conséquent, l'ADMR de Peillac a transmis un projet de renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans renouvelable un fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2024 avec un tarif de base inchangé pour les trois prochaines années, soit :

- Aide à domicile = 0,20 € par heure d'activité
- Portage de repas = 0,20 € par repas

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention de partenariat.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° 2022-17 en date du 31 mars 2022 relative à une convention de partenariat avec l'ADMR,

CONSIDERANT la convention de partenariat entre les communes de Peillac, Les Fougerêts et Saint-Martin-sur-Oust et l'ADMR de Peillac conclue le 12 avril 2022,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de la convention partenariat relative à l'action de l'ADMR de Peillac auprès des personnes âgées ou en situation d'handicap et des familles des communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust et Saint-Vincent-sur-Oust,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, en date du 17 mars 2025, au renouvellement de la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➡ **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat relative à l'action de l'ADMR de Peillac,

- **DIT** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 et est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois,
- **DIT** que le tarif de base pour les trois prochaines années est de :
 - Aide à domicile = 0,20 € par heure
 - Portage de repas = 0,20 € par repas
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°13

2025-31 |

Skate-park - aire de jeux – Validation des devis

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un skate-park à proximité de l'aire de jeux pour enfants située le long de l'allée des Sports et de la rue des Echamps.

Elle rappelle que ce skate-park est la seconde partie d'un aménagement plus global, qui comprend la création d'une aire de jeux pour les enfants.

Ce second aménagement consiste en la création d'un skate-park et l'installation d'un panneau multi-sports en lieu et place de l'actuel terrain de tennis, comprenant une rampe 150x450, une barre à slide, une mini-vague, un but multisports et son fronton, une table de tennis de table extérieure... Ces modules seront installés sur le terrain de tennis après une réfection de celui-ci.

La commission présente les devis reçus et propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Modules et structures (y compris la pose)	3R SPORTS	39 765,00 €
Table de tennis de table extérieure	SCLA	2 702,00
Nettoyage haute pression, couche d'accrochage et 1 couche d'enrobée	EUROVIA	15 342,00 €
	TOTAL	57 809,00 €

Madame le Maire rappelle que pour la réalisation de cet équipement, la commune bénéficie de deux subventions. L'une du conseil départemental du Morbihan à hauteur de 13 708,25 €, la seconde de l'Agence nationale du sport dans le cadre du programme « 5 000 équipements » à hauteur de 24 323 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** l'attribution des lots du marché relatif aux travaux d'aménagement du skate-park et du terrain multi-sports comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Modules et structures (y compris la pose)	3R SPORTS	39 765,00 €
Table de tennis de table extérieure	SCLA	2 702,00
Nettoyage haute pression, couche d'accrochage et 1 couche d'enrobée	EUROVIA	15 342,00 €
	TOTAL	57 809,00 €

- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°14

2025-32

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Karine CRETE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Liste des décisions n°2025-D007 à n°2025-D024 pour être annexée à la délibération n°2025- 32 du 18 mars 2025.

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
18/02/2025	2025-D007	Prestations hygiène alimentaire INOVALYS	4	Marchés
18/02/2025	2025-D008	Réfection d'une traversée de chemin CRETE ENVIRONNEMENT ET TP	4	Marchés
18/02/2025	2025-D009	Peinture traçage terrain de foot SPORT NATURE	4	Marchés
18/02/2025	2025-D010	Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan	24	Renouvellement adhésion
24/02/2025	2025-D011	Débroussailleuse ISEKI SRA950FA URVOY	4	Marchés
24/02/2025	2025-D012	Bois abris terrain football WOODSTONE	4	Marchés
25/02/2025	2025-D013	Débroussaillage fossés et talus 2025 COUP'NET	4	Marchés
25/02/2025	2025-D014	Vérification jeux équipements sportifs CBR CONTRÔLE	4	Marchés
18/02/2025	2025-D015	Renonciation DPU : bien situé avenue de la Libération cadastré section AB parcelle n° 380	15	Droit de Préemption Urbain
05/03/2025	2025-D016	Avenant n°2 convention d'honoraires PA modificatif URBAE	4	Marchés
06/03/2025	2025-D017	Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires et des présidents d'E.P.C.I. du Morbihan	24	Renouvellement adhésion
07/03/2025	2025-D018	Electrification des panneaux de basket PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	4	Marchés
11/03/2025	2025-D019	Couvercles pièges frelons SARL DOMAPI	4	Marchés
12/03/2025	2025-D020	Division foncière Les Gaudines de Haut QUARTA	4	Marchés
14/03/2025	2025-D021	Perceuse visseuse SOULAINÉ	4	Marchés
17/03/2025	2025-D022	Emplacement supplément Habitat 2025 LES INFOS	4	Marchés
17/03/2025	2025-D023	Bois rue des Forges SOULAINÉ	4	Marchés
17/03/2025	2025-D024	Travaux cantine WC et camping LES CARREAUX DE LANVAUX	4	Marchés

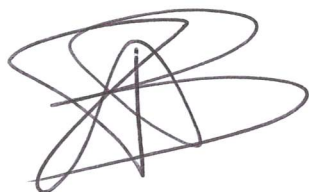
L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 15.

Discussions à caractère non décisionnel

Néant

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 18 mars 2025,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON



Le Maire,
Marion LE POGAM

